

Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2023

Désignation du secrétaire de séance :

Mark MAZIERES est désigné secrétaire de séance.

Appel nominatif :

Présents : Joël DEVOS, Dorothée DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Annick BROÏON, Patrice SEINGIER, Catherine DUPLOUY, Vincent DUCOURANT, Gontran VERSTAEN, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Katya DECALF, Mickaël DECHERF, Hugues DECLERCQ, Éric DEGHOUY, Vincent DELMARRE, Cécile DEVADDERE, Pierre DUPLOUY (présent à partir du point n° 3), Laure D'HERT, Laurent HENNERON, Monique LAPORTE, Sandrine RAMON, Pascal THELLIER, Myriam TRAISNEL.

Donnent procuration : Amandine TRANCHANT à Dorothée DEBRUYNE, Maxime DESPRINGRE à Patrice SEINGIER, Catherine ODEN à Myriam TRAISNEL.

Effectif du conseil municipal : 26

Nombre de votants : 26

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Joël DEVOS ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 – Adhésion au dispositif national de communication électronique des données d'état-civil (COMEDDEC)

Monsieur le Maire informe qu'afin de favoriser les démarches administratives et lutter contre la fraude documentaire d'identité, l'État déploie un système de Communication Électronique des données de l'État-Civil, appelé plateforme COMEDDEC.

Ce dispositif vise à simplifier les démarches administratives des usagers, en leur évitant d'avoir à produire leur acte d'état civil ainsi que limiter la fraude documentaire.

La vérification électronique des données d'état civil peut être demandée par :

- Le ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la délivrance des titres,
- Les notaires, pour les besoins des actes notariés,
- Les communes pour constituer le dossier de mariage ou sécuriser la rédaction de l'acte de décès.

A terme, les organismes sociaux, pour permettre aux usagers d'accéder à des prestations sociales ou toute administration légitime à obtenir un acte d'état civil dans le cadre de ses relations avec les administrés.

Cette solution permet aux communes de limiter l'affluence au guichet, réduire le volume des courriers entrants, réduire les coûts d'affranchissement (réponses aux demandes par internet), optimiser le suivi des demandes, réduire progressivement le traitement multi-canal des demandes (guichet, courrier papier, mail, formulaire en ligne).

La mise en place de ce dispositif engendre d'une part les signatures de conventions avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et le Ministère de la Justice pour l'obtention des autorisations et la mise à disposition de clés électroniques sécurisées ; ainsi que l'adaptation du logiciel de gestion pour permettre l'accès à la plateforme d'interface COMEDDEC pour la transmission des actes.

Vu le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatifs aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la mise en place du dispositif COMEDEC pour les échanges d'actes d'Etat-Civil,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions selon les modèles annexés à la présente délibération, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre du dispositif,
- de réaliser l'adaptation du logiciel métier et de prévoir la formation des agents concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

3 - Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article D1617-19,

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu la délibération n°031-2023 du 9 juin 2023 relative à l'attribution de bons d'achats,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes, dans la limite des crédits alloués au budget primitif :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, les dépenses liées aux diverses manifestations (fête de Noël des écoles, de l'EHPAD et du personnel communal, fête de la musique, ducasse, village propre, parcours du cœur, vœux à la population, fêtes des mères, accueil des nouveaux arrivants, cérémonie de mise à l'honneur des CM2 des écoles, forum des associations, banquet et colis des aînés, etc.), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, jumelages, d'événements liés à la carrière (départ à la retraite, mutation, etc.) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune,
- les bons d'achats et cartes cadeaux octroyés dans la limite des conditions fixées par le conseil municipal,
- les règlements des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SPRE, GUSO, URSSAF, frais de billetterie...) dans le cadre des festivités ou événements
- les frais d'annonces, de publicité et parutions liées aux manifestations.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

4 - Création de deux emplois permanents et actualisation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) La création de deux postes :

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- 1- Au sein du restaurant municipal : agent de restauration et d'entretien (TNC 24h)
- 2- Au sein des services techniques : agent polyvalent en charge des bâtiments et des espaces verts (temps complet)

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création de deux emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d' :

- Adjoint technique

Il est proposé d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs.

Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, l'expérience du candidat, et majorée du RIFSEEP conformément à la délibération en vigueur au sein de la commune.

2) Actualisation du Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'actualisation du tableau des effectifs :

La création de deux postes :

- 1) Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2) Agent de maîtrise à temps non complet 26 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide la création des quatre postes cités supra et de prévoir les crédits nécessaires au BP 2023 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5 - Création d'un emploi non permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois suivants :

- 1- ATSEM à l'école du Tilleul (les matins uniquement)

A compter du 1^{er} septembre 2023, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.

Au vu de la nouvelle répartition des classes de l'école du Tilleul pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que les sections de maternelles (Petite section, Moyenne section) sont regroupées et disposent déjà d'une ATSEM ;

Considérant que les grandes sections de maternelles sont regroupées avec les CP et CE1 amenant à un effectif de 13 enfants inscrits à ce jour (dont 4 enfants en grande section);

Considérant la demande de la directrice de l'école du Tilleul d'une mise à disposition d'ATSEM le matin de 8h50 à 12h sur le temps scolaire afin d'encadrer les enfants de grande section ;

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024, dans le grade d'ATSEM et d'Adjoint d'animation.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire du grade détenu, l'expérience du candidat, conformément à la délibération en vigueur au sein de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste présenté ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en cas d'empêchement à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires aux recrutements et de prévoir les crédits nécessaires aux BP 2023 et 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

6 - Accueil d'un volontaire en service civique sur des missions de développement durable

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil d'un volontaire en service civique pour des missions en lien avec l'environnement.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme.

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique. Les collectivités territoriales agréées ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agréées remplissant les conditions de l'agrément. Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport d'un montant de 111.35 € net en nature (montant en vigueur au 1^{er} juillet 2022), par virement bancaire.
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

La commune de Steenwerck propose d'accueillir un volontaire en service civique à compter du mois d'octobre 2023, pour une durée de 8 mois. Le volontaire mènera une mission de développement durable, dans le cadre de la mise en place du projet de compostage au restaurant scolaire et pour permettre des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à destination des différents publics (associations, écoles...)

- Considérant que la commune de Steenwerck peut mettre en place l'engagement de service civique,
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Steenwerck que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de mettre en place le dispositif du service civique dans le domaine de l'environnement, à compter d'octobre 2023, pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires, d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire, d'ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire en par virement bancaire d'un montant de 111.35 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport et précise que les crédits inscrits sont suffisants

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

7 – Devenir du terrain d'honneur de football

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nombreuses demandes émanant du Président du club de football (Jeunesse Sportive Steenwerckoise) relatives aux conditions de jeu déplorables, voire impossibles depuis plusieurs saisons sur le terrain d'honneur.

Au regard du nombre d'équipes, de rencontres, d'entraînements sur le terrain en gazon naturel, ce dernier est surexploité entraînant mécaniquement une dégradation rapide sur les périodes automnales et hivernales et devient très vite impraticable. En effet les variations climatiques assez fortes semblent s'installer définitivement et il devient quasiment impossible de jouer sur herbe.

Il est précisé que la J.S.S, qui compte actuellement 220 licenciés dont une majorité de jeunes, milite pour la transformation du terrain en herbe en un terrain synthétique, non seulement en raison des conditions climatiques mais surtout pour maintenir le développement de son club dans de bonnes conditions de pratique du football.

Considérant cette problématique, Monsieur le Maire a souhaité réunir les membres du Conseil Municipal en date du 21 juin 2023 afin qu'une réunion d'échanges puisse avoir lieu permettant l'étude des différentes alternatives possibles.

En amont de cette réunion, les dirigeants de la J.S.S ont eu l'occasion de présenter aux membres du Conseil les difficultés rencontrées avec le terrain actuel ainsi que les priorités du club orientées vers les équipes « jeunes ».

Le Conseil municipal a également écouté les avis et analyses extérieurs formulés par rapport aux options proposées au vote.

Enfin, des rencontres avec des élus et responsables de clubs sportifs d'autres communes ont permis d'affiner les analyses permettant in fine un choix éclairé.

Après présentations des différentes alternatives possibles, les membres présents ont opté, à l'unanimité, en faveur d'une action sur le terrain actuel.

Deux options sont donc proposées :

Option A – Amélioration du terrain actuel par un meilleur drainage,
Option B- Transformation du terrain actuel enherbé par un terrain synthétique.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter pour l'une ou l'autre des options proposées, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toute disposition permettant la mise en œuvre de ce projet.

*Nombre de votants : 26
Votes pour l'option A : 2
Votes pour l'option B : 24*

Délibération adoptée par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20 heures.